



CONVENTION DE SCOLARISATION

Monsieur et/ou Madame
Parents de l'élève
Inscrit en classe de

Déclarent avoir pris connaissance du projet établissement et du règlement de l'établissement qui sont disponibles sur le site (<https://www.lyceesonnenberg.com/>) du **LYCEE SONNENBERG, 1 rue du Moulin 68130 CARSPACH,**

Déclarent les accepter sans réserve et inscrire leur fils *ou* fille dans l'établissement.

Il est expressément convenu que la présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2021/2022 et cessera de plein droit de produire tout effet à l'issue de celle-ci. Seule la signature d'une nouvelle convention engagera les parties pour une autre année scolaire.

L'établissement représenté par M. BRUNO ABRAHAM, s'engage à scolariser

Nom prénom
en classe de

et à organiser son enseignement selon les dispositions du contrat d'association à l'État du 15 septembre 1966.

En contrepartie de cette scolarisation,
Monsieur et/ou Madame
contribution des familles.

s'engagent à acquitter la

Les représentants légaux se reconnaissent en accord avec le projet éducatif de l'établissement qu'ils s'engagent à soutenir, ainsi qu'à respecter et faire respecter par l'enfant le règlement intérieur.

Ils s'engagent à soutenir l'établissement dans son action éducative, à ne pas dénigrer l'établissement et la communauté éducative, à ne pas user de la violence sous quelque forme que ce soit.

La non-exécution, par l'une ou l'autre des parties, des obligations nées de la présente convention emportera sa résiliation.

Les parents informent, par écrit, de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire et au plus tard le 1^{er} juillet.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non réinscription de l'enfant en cas d'impayés, de dénigrement systématique ou de diffamation à l'égard de l'établissement.

Le Chef d'Etablissement,

Les parents ou représentants légaux de l'élève
Lu et approuvé